

ENTRETIEN >>> Jacques Biolley, *pédagogue curatif, écrivain* (1)

« On cause un préjudice à l'enfant en le privant d'un de ses parents »

Dans les séparations de couple, il arrive qu'un des parents tisse avec ses enfants une relation d'emprise

Dans votre prochain livre, vous abordez le sujet de l'aliénation parentale, ces situations de divorce où l'un des parents prive ses enfants de son autre parent. Ces situations sont-elles de plus en plus fréquentes ?

JACQUES BIOLLEY : Ce qui devient de plus en plus fréquent, ce sont les situations de divorce. Mais dans la majorité des cas, les parents sont prêts à collaborer, cela dans l'intérêt de l'enfant. Mon livre aborde tout d'abord l'aliénation parentale mais il évoque ensuite les paroles qui permettront de créer une situation harmonieuse autour de l'enfant.

Il me semble important de parler des situations d'après séparation où se tisse une forme d'alliance entre l'un des parents et l'enfant. La plupart du temps avec les meilleures intentions du monde. Car ce processus plein d'empathie peut être lourd de conséquences. Comment débute-t-il ? Lorsqu'un parent se montre très affecté par la séparation, l'enfant le perçoit et va vouloir lui offrir son soutien. D'autre part, l'adulte peut susciter involontairement une forme de solidarité. Il utilise par exemple le « nous », en disant à propos de l'ex-conjoint : « Il nous a quittés ! » À travers ces mots-là, la séparation est présentée comme un double lâchage qui affecte le parent et l'enfant. L'adulte qui entretient ce type de relation avec son enfant enclenche un processus qui pourra prendre de l'ampleur et conduire à une mise à l'écart de l'autre parent.

Il arrive que cette éviction de l'autre se fasse de façon plus brutale.

Il existe certes des parents mal intentionnés qui veulent se venger et évincer l'autre parent en instaurant d'emblée une relation d'emprise sur l'enfant. Celui-ci est consciemment instrumentalisé, parfois pratiquement séquestré. C'est une violence terrible qu'on lui inflige, même s'il

peut sembler dans une certaine mesure « consentant ». Parfois aussi, l'un des parents estime, en toute bonne foi, que l'ex-conjoint n'est pas en mesure de bien s'occuper de l'enfant, et décide donc de l'éloigner. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas perdre de vue le droit fondamental de l'enfant qui est d'avoir une relation avec chacun de ses parents. C'est souvent le « bien » de l'enfant qui est invoqué pour justifier certaines attitudes d'endoctrinement, mais cet argument est utilisé régulièrement de façon abusive.

« Le droit fondamental de l'enfant est d'avoir une relation avec chacun de ses parents. »

Quelles sont les conséquences ?

L'enfant se trouve non seulement privé de contact, de relation, de chaleur... Mais aussi d'une part essentielle de son identité. C'est ce qu'on peut appeler le « syndrome du héron » : on se tient sur une seule patte. À la longue, c'est très périlleux. Prenons le cas particulier où l'enfant est issu de deux parents de cultures différentes : il risque également d'être privé de la moitié de son identité culturelle.

Dans le cas de l'aliénation parentale, l'enfant vit en intégrant une image négative du parent absent puisqu'une campagne de dénigrement se développe contre le parent évincé. On constate d'ailleurs qu'avec le temps l'enfant, par économie psychique, va opter pour une forme de manichéisme. D'un côté, il y a le bon parent et de l'autre le mauvais. Ce clivage est en partie apaisant pour lui car il est moins culpabilisant de rejeter un parent considéré comme « mauvais ». Mais c'est un cercle vicieux. La dévalorisation du parent satellisé est sans cesse alimentée, et cela renforce ce que j'appelle la mono-loyauté, qui établit qu'il n'y a plus qu'un parent fiable.

L'enfant s'accommode de cette alliance avec un de ses parents. Mais il évolue à proximité d'un « volcan au repos ». Celui-ci peut se mettre

en activité plus tard, par exemple lors de l'adolescence ou lors des premières rencontres amoureuses. Ou au moment de devenir parent à son tour. Dans d'autres cas, une nouvelle donne apparaît lorsque le parent « allié » constitue un nouveau couple.

Quels conseils donneriez-vous ?

Les premiers temps de la séparation sont très importants pour orienter la relation parentale dans un sens ou dans un autre. Une forme de trêve entre ex-partenaires est nécessaire afin d'éviter à l'enfant de se trouver au centre d'une conflictualité sans fin. Il est important également de veiller à tempérer les ardeurs d'un enfant qui est tenté de se solidariser avec son père ou avec sa mère. Les mots qui sont utilisés pour évoquer l'ex-partenaire sont décisifs. Il existe des parents admirables qui continuent à dire à leur enfant « ton papa » ou « ta maman » sur un ton respectueux, même dans le cas extrême où l'ex-conjoint se retrouve en prison ou n'assume pas ses responsabilités. Ces parents sont décidés à sauvegarder leur enfant. Ils tiennent absolument au maintien des contacts avec l'autre parent. Par exemple, ils feront preuve d'inventivité pour surmonter les distances géographiques.

Après la séparation se termine la vie du couple. Mais ce qui va devoir se poursuivre, c'est la vie du duo parental. Apprendre à être deux parents « partenaires », c'est aussi une belle aventure. Et quand la relation parentale est de qualité, elle redevient digne d'estime aux yeux de l'enfant. Elle constituera un socle important pour son équilibre et son développement. Bien sûr, il s'agit de surmonter la déception ou les rancœurs. C'est un défi qui se présente, à savoir aménager autour de son enfant une forme d'harmonie relationnelle, même après la séparation.

RECUEILLI PAR
CHRISTINE LEGRAND

(1) *Auteur de **Enfant libre ou enfant otage ? Comment protéger l'enfant après la séparation de ses parents**, Éd. LLL Les liens qui libèrent, 220 p., 18 €. Sortie le 5 mai.*

LIEN DE FAMILLE >>> Shahi Yena et Okwari, *fils de Xavier Fortin*

« Difficile de percer le mystère du couple de nos parents »



Xavier Fortin (au deuxième plan à gauche) à sa sortie de prison de Draguignan, entouré de ses deux fils, en mars 2009.

Xavier Fortin est arrêté après une cavale de onze ans avec ses deux fils. Lors du procès, ils ont témoigné en sa faveur. Un verdict d'apaisement a été prononcé à l'encontre du père, soit deux mois de prison

« La famille, pour nous, c'est un peu compliqué ! Nous avons connu la cavale avec notre père, tant que nous n'étions pas tous deux majeurs, pour échapper à la justice qui voulait nous placer d'autorité chez notre mère. Nos témoignages d'enfants n'avaient pas été pris au sérieux !

Onze ans à vivre libres, mais sous des faux noms, loin de l'école, mais à devoir abandonner en catastrophe maison, amis, animaux et reprendre la vie à zéro, une fois, deux fois, cinq fois... Nous avons écrit ce livre (1) pour faire toute la lumière, mais aussi et surtout pour témoigner auprès d'autres jeunes qui n'ont pas eu la chance d'avoir un père comme le nôtre, qui ose entrer en résistance. Bien sûr, à la fin, la situation à trois devenait explosive. Nous voulions nous affranchir de Xavier, exister au grand jour, mais, sans carte d'identité ni numéro de Sécurité sociale, nous étions interdits d'apprentissage, d'embauche. Et puis toujours ce sentiment de traîner derrière nous cette vieille histoire comme un boulet. Une histoire entre nos parents si difficile à élucider ! Comment percer le mystère d'un couple qui se déchire, et qui place cette déchirure avant leurs enfants ?

Petits, nous n'avions eu qu'une version de la légende familiale. Lorsque nous avons retrouvé Katia, notre mère, nous avons essayé d'en savoir plus. Pourquoi tout à coup avait-elle

voulu rompre avec la vie sous le tipi qu'elle avait choisie avec Xavier et dont nos prénoms amérindiens portent la trace indélébile ? Pourquoi avait-elle voulu nous enfermer dans une vie étriquée, loin de la nature et des animaux qui peuplaient notre univers d'avant ? Pourquoi était-elle partie en nous emmenant de force, alors que Xavier était aux champs, le laissant dans une folle inquiétude ? Pourquoi n'avait-elle pas voulu répondre aux tentatives de médiation ? Mais nos questions ont été évincées. Peut-être alors y avait-il trop de pression avec l'enjeu du procès et les médias. Nous espérons qu'un jour, à l'abri des regards publics, lorsque le passé réconcilié aura cessé d'être un fardeau, nous pourrions la retrouver ! Nous gardons tous deux de cette aventure des blessures et des regrets comme la disparition de notre grand-père paternel, à peine retrouvé. À bout de forces, il nous a pourtant transmis, à nous ses petits-fils qu'il n'a pas vu grandir, ses valeurs de droiture et de dédain des choses matérielles, qu'il craignait de nous voir perdre dans le chant des sirènes médiatiques ! Malgré ou peut-être à cause de ces blessures, nous ressentons aujourd'hui une formidable force de vie, une confiance en nous, en la nature qui ne nous a jamais déçus. Et puis, nous avons rencontré tant de solidarité. Tous ces gens qui nous ont aidés et soutenus, c'est un peu comme une famille élargie ! »

RECUEILLI PAR
ÉVELYNE MONTIGNY

(1) Les deux garçons, âgés de 19 et 18 ans, viennent de publier avec leur père un livre à trois voix : *Hors système. Onze ans sous l'étoile de la liberté*, Éd. JC Lattès, 460 p., 19 €. Le même mois, leur mère, Catherine Martin, a elle aussi publié un livre intitulé : *Au nom de mes fils*, Éd. Calmann-Lévy, 312 p., 16 €.

EUROPE

Une réglementation qui envenime les conflits

Les mariages entre Européens sont de plus en plus fréquents. Les divorces par conséquent aussi. Ce qui n'est pas sans poser problème. Car la réglementation européenne actuelle (« Bruxelles II Bis »), qui offre aux époux la possibilité de choisir entre plusieurs juridictions, a ses effets pervers. Comme l'explique Isabelle Rein-Lescastereyres, avocate : « Sur le territoire européen, c'est la première juridiction saisie qui prévaut. Prenons l'exemple d'un couple franco-anglais qui vivait à Londres, le Français étant rentré en France. Les tribunaux anglais et français sont tous les deux compétents pour prononcer leur divorce, mais ils ne vont pas les traiter de la même manière. Le juge anglais appliquera le droit anglais et procédera à une « équitable distribution » des biens, s'apparentant à un partage de communauté même si le couple s'est marié sous le régime de la séparation de biens ; alors que le juge français appliquera le contrat français de séparation. L'un des époux (le plus riche) peut donc avoir intérêt à saisir le juge français très vite, et l'autre (le moins riche), le juge anglais. Ce qui encourage chacun à frapper le plus vite possible sur le plan judiciaire, avant de s'asseoir autour d'une table. »

Pour la garde des enfants, c'est encore une autre affaire. « Car, explique Isabelle Rein, ce n'est pas le juge qui prononce le divorce qui est compétent, mais celui du lieu de résidence des enfants. C'est ce qu'on appelle la « divisibilité » du divorce. Un juge français peut ainsi statuer sur la répartition des biens, et un juge anglais sur la garde des enfants. »

Pour mettre fin à ces incohérences, un projet de loi de coopération renforcée sera proposé au Parlement européen (*lire La Croix du 23 mars*) : le couple pourra choisir, en début de procédure, la loi qui s'appliquera à son divorce. Sinon, une règle européenne de conflit de loi déterminera la loi applicable, quel que soit le juge compétent. Quant aux « enlèvements d'enfants », comme ceux entre la France et l'Allemagne, ils ne sont plus possibles : la réglementation européenne (« Bruxelles II Bis »), qui renforce la convention de La Haye, stipule que les enfants illicitement déplacés par l'un de leurs parents doivent être aussitôt renvoyés dans leur pays de résidence ; même si la notion de « danger » est invoquée, le renvoi s'impose si toutes les mesures ont été prises pour les protéger dans leur pays d'origine.

CH. L.

la Croix



Retrouvez
tous les cahiers

Parents & enfants

sur www.la-Croix.com